

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 13 Décembre 2016

L'an 2016 et le 13 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BILLARD Pierre, Maire.

**Présents** : M. BILLARD Pierre, Maire, M. BOUTONNET Christian, Mme PERRAUDIN Alice, Mme LIVROZET Martine, Mme MONNERY Martine, M. AUFEVRE Adrien (arrivé à 19 h 10), M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude (arrivée à 19 h 12), Mme BOILARD Valérie, Mme MANGERET Marie-Françoise, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, Mme BOULAY Chantal, M. LEGRAND Renaud, Mme SINNIGER Christine,

**Excusé(s)** ayant donné procuration : M. MENETRIER Gilles à Mme MONNERY Martine

**Absent(s)** : M. SCHOONBAERT Laurent, M. DEBARALLE Arnaud, M. CURIEUX Didier

### **réf : 2016\_058 Nomination d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Christine SINNIGER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **réf : 2016\_059 Adoption du compte rendu de réunion du 04/10/2016**

Le président ouvre la séance à dix-neuf heures et cinq minutes. Le nombre des présents étant de 13, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du C.G.C.T.

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal du 04/10/2016. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **réf : 2016\_060 Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal**

Sans objet

### **réf : 2016\_072 Modification du règlement de fonctionnement de l'Espace Petite Enfance**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du règlement de fonctionnement de la structure -Espace Municipal Petite Enfance-, il y a lieu d'apporter des modifications notamment sur l'organisation des journées ainsi que le paiement en régie.

Il est composé du multi-accueil, du relais parents assistants maternels et de l'accueil de loisirs maternel pour ~~offrir~~ proposer un mode de garde adapté à chaque famille et un accueil personnalisé ~~selon le rythme propre de chaque enfant.~~ de leurs enfants.

Le personnel et les stagiaires éventuels sont tenus ~~à la discrétion professionnelle~~ au secret professionnel pour les dossiers administratifs, médicaux et tous renseignements concernant l'enfant et sa famille.

L'admission de l'enfant requiert également : l'approbation du règlement de fonctionnement, daté et signé par les personnes détentrices de l'autorité parentale ~~ainsi que la fiche récapitulative signé par les personnes responsables.~~

Un enfant ~~handicapé en situation de handicap~~ ou atteint d'une maladie chronique

~~La structure~~ L'équipe veille à favoriser cette intégration en mettant en place et en rédigeant un « Projet d'Accueil Personnalisé ».

Selon le type d'accueil choisi et selon l'âge de l'enfant, la ~~responsable directrice~~ organise avec la famille et l'équipe éducative l'arrivée de l'enfant et sa période d'adaptation.

~~Pour les enfants~~ en situation de handicap

Pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance

Les factures de moins de 5 € seront payées à l'Espace Petite Enfance (régie)

Les enfants sortent régulièrement dans la cour ou en promenade. ~~Il est conseillé aux parents~~ Les parents doivent de prévoir des vêtements en conséquence (chapeau, casquette, bonnet, bottes de pluie,...).

~~Une personne référente sera choisie en équipe à l'arrivée de chaque enfant pour accompagner sa période d'adaptation et créer des liens affectifs privilégiés pour faciliter son intégration.~~

La directrice de la structure, ou en cas d'absence la personne en continuité de direction, est la personne référente. Un document concernant les habitudes de l'enfant sera établi avec la famille lors de la remise de l'inscription.

Toutes Les absences pour raisons médicales feront l'objet d'une réduction de la facture uniquement sur présentation d'une attestation médicale.

Conformément aux dispositions concernant la tarification (page 9 du règlement intérieur de fonctionnement) :

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable quant aux modifications à apporter au règlement de fonctionnement de cette structure municipale.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

*réf : 2016\_062 TEOM DM*

M. le Maire informe le conseil municipal que des ajustements de crédits s'avèrent nécessaires.

Il soumet à l'assemblée les virements de crédits prévus à la décision modificative n° 2.

580264 Code INSEE	SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER MAIRIE DE SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	DM n°2 2016
----------------------	--	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	165 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>165 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-85737 : Autres établissements publics locaux	162 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>162 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7331 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 900,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 900,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>162 100,00 €</b>	<b>165 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 900,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 900,00 €</b>		<b>2 900,00 €</b>

Après délibération, le conseil municipal accepte ces modifications et valide la D.M. n° 2.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

*réf : 2016\_064 Modification du tableau des effectifs*

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose

- la suppression d'un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps complet.

- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Cette modification sera effective dès réception de l'avis favorable de la CAP.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

1 - La suppression du poste d'adjoint technique 1ère classe à temps complet.

2 - La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet sous réserve de l'avis favorable

de la CAP.

3 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2016\_065 Affectation de la Dotation Cantonale d'Equipement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la séance du 21 novembre 2016 la commission permanente du conseil départemental a décidé d'attribuer à la collectivité, l'aide départementale au titre de la Dotation Cantonale d'Equipement d'un montant de 16 976.00 € pour des travaux de voirie et bâtiments communaux.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de financer la réfection de la voirie communale n°55 – Coutin.

Le plan de financement se présente comme suit :

Coût de l'opération

Montant Hors taxes : 17 760 €

Montant Toutes Taxes Comprises : 21 312 €

Subvention sollicitée

DCE 2016 : 16 976.00 €

Autofinancement sur HT : 784.00 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ce projet, adopte le plan de financement tel que défini ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2016\_066 Plan de financement - Réhabilitation des anciens bains douches**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil, le projet de réhabilitation du bâtiment des anciens bains-douches. La communauté de Communes Nivernais Bourbonnais a délibéré favorablement concernant ce projet, ainsi que le Pays Nevers Sud Nivernais.

M. le Maire propose de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses		%	Recettes		%
Libelle	Montant HT		Libellé	Montant HT	
Travaux liés à l'immeuble	190 300,00 €		LEADER	132 798,00 €	60%
Maçonnerie	32 400,00 €		Contrat territoire Pays Nevers Sud Nivernais	44 266,00 €	20%
Huisseries	18 000,00 €				
Création de vitrines	6 400,00 €				
Aménagement intérieur	15 000,00 €				
Electricité	41 000,00 €				
Plomberie	9 000,00 €				
Façade	8 200,00 €				
Toiture	40 300,00 €				
Sécurisation des combles	20 000,00 €				
Maîtrise d'œuvre	19 030,00 €				
Reprographie	2 000,00 €				
Révisions, aléas	10 000,00 €		<b>AUTOFINANCEMENT HT</b>	<b>44 266,00 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL DEPENSES OPERATION HT</b>	<b>221 330,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL RECETTES OPERATION</b>	<b>221 330,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Conscient de l'importance de réaliser ces aménagements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de réhabilitation des anciens bains-douches,

- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel tel qu'il est établi en annexe,

- SOLLICITE les subventions auprès de la Région - Leader, le Pays Nevers Sud Nivernais

- CHARGE M. le Maire de solliciter le soutien financier des partenaires institutionnels et l'autorise à signer tout document en ces sens pour permettre la réalisation de cette opération.

- AUTORISE M. le Maire à mener cette opération, sous réserve de l'obtention des subventions, et à signer tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

***réf : 2016\_063 SICC - Création d'un budget assainissement non collectif***

Sans objet

***réf : 2016\_061 Adhésion au SCoT***

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la CCNB avait délibéré en juillet 2015 afin d'adhérer au Syndicat Mixte du SCoT du Sud Nivernais.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour faire suite à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 du schéma départemental de coopération intercommunale, la communauté de communes du Sud Nivernais fusionnera avec la communauté de communes Fil de Loire. Celle-ci étant déjà couverte par le SCoT du Grand Nevers, les élus de la CCNB ont décidé le 20 juin dernier d'adhérer au Syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-21,

Vu la décision prise par la Communauté de Communes du Sud Nivernais d'adhérer au SCoT du Grand Nevers,

Considérant de fait l'abandon de la création d'un SCoT du Sud Nivernais,

Considérant la nécessité d'adhérer à un SCoT avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Monsieur le Maire propose que la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais adhère au Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette décision.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

***réf : 2016\_068 Nombre et répartition des sièges des conseillers communautaires au 1er janvier 2017***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que du fait du rattachement de la commune de Neuville-les-Decize à la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires sont à déterminer dans les conditions prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

La réglementation prévoit deux modalités distinctes : par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L 5211-6-1 du CGCT, ou en application des dispositions de droit commun prévues du II au V du même article.

Pour pouvoir être repris dans l'arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, l'accord local doit avoir été adopté par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuses lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Dans l'hypothèse où le nombre et la répartition des sièges n'ont pas été déterminés par accord local avant la publication de l'arrêté préfectoral définitif de modification de périmètre, les conseils municipaux disposent encore d'un délai de trois mois à compter de la date de cet arrêté pour délibérer, sans que cette délibération ne puisse être prise après le 15 décembre 2016 (article 35 de la loi NOTRe).

Si un accord local est valablement conclu dans les délais impartis, le préfet arrête la composition qui en résulte, sinon la composition de droit commun sera alors retenue.

La répartition de droit commun donne 24 sièges. Un maximal de 30 sièges est possible avec un accord local.

Le Conseil Communautaire réuni le 3 novembre dernier propose d'adopter le nombre et la répartition des sièges selon l'accord local suivant :

Saint-Pierre-le-Moûtier	9 sièges
Chantenay-Saint-Imbert	6 sièges
Livry	4 sièges
Luthenay-Uxeloup	3 sièges
Langeron	2 sièges
Neuville-les-Decize	2 sièges
Azy-le-Vif	2 sièges

Tresnay  
Toury-sur-Jour

1 siège  
1 siège

Monsieur le Maire propose de valider la répartition permettant le nombre de 30 sièges, sachant que cette répartition choisie respecte les conditions obligatoires requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Maire et fixe le nombre et la répartition des sièges selon l'accord local suivant ci-dessus détaillé.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

***réf : 2016\_069 Modification statutaire de la communauté de communes nivernais-bourbonnais - mise en conformité loi notre avant le 1er janvier 2017***

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de l'article 68 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe », les EPCI à fiscalité propre existant à la date de publication de ladite loi, à savoir le 8 août 2015, doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La communauté de communes Nivernais-Bourbonnais exerce actuellement de plein droit au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace,
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté
- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, la CCNB exercera de plein droit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Les statuts doivent donc être modifiés de façon à mentionner les quatre compétences obligatoires désormais dévolues aux communautés de communes selon les termes exacts du I de l'article L5214-16 et selon la procédure prévue à l'article L5211-17 du CGCT.

Par ailleurs, la CCNB bénéficie de la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée. Afin de conserver l'éligibilité à cette aide, conformément à l'article 65 de la loi NOTRe, il convient d'exercer au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au moins six des douze groupes de compétences énumérés à l'article L5214-23-1 du CGCT en vigueur à cette date.

La CCNB exerce déjà les compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement » et « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

En revanche, la compétence actuelle « politique du logement et du cadre de vie » telle que développée dans les statuts actuels de la CCNB ne répond pas aux exigences du 4<sup>o</sup> de l'article L5214-23-1 du CGCT ainsi rédigé ; « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations communautaires, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

En conséquence, la compétence « politique du logement et du cadre de vie » doit être remplacée par la compétence « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations communautaires, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Aussi, la compétence « Construction ou aménagement de futures maisons de santé destinées à la location dans le cadre d'un projet de santé » est à ajouter en compétence facultative si la collectivité souhaite poursuivre ses démarches avec le Pays Nevers Sud Nivernais visant l'émergence d'un projet de santé sur le territoire porté par les professionnels de santé.

Une réunion a déjà eu lieu entre la Communauté de Communes, les communes de Chantenay-St-Imbert, de Saint-Pierre-le-Moûtier et les professionnels de santé de notre territoire afin de leur présenter le projet en partenariat avec le Pays Nevers Sud Nivernais. C'est un enjeu important qui demande une réflexion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais et l'intégration de la commune de Neuville-les-Decize.
- APPROUVE la modification des statuts actant l'extension du périmètre de l'EPCI.
- APPROUVE les modifications apportées aux libellés liés aux compétences afin de se mettre en conformité avec les articles L5214-16 et L5214-23-1 du CGCT.
- APPROUVE le remplacement de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » par la compétence « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations communautaires, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

- APPROUVE l'ajout de la compétence facultative « Construction ou aménagement de futures maisons de santé destinées à la location dans le cadre d'un projet de santé ».

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2016\_070 Election conseillers communautaires au 1er janvier 2017**

Considérant que le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais au 1er janvier 2017 a été modifié, le conseil municipal doit procéder, parmi ses membres, à l'élection de deux conseillers communautaires, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Liste n°1 : Dominique Marillier, Gilles Menetrier,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 16

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

– Liste n°1 : Dominique Marillier, Gilles Menetrier : seize – 16 voix

- Dominique Marillier, Gilles Menetrier ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés conseillers communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Et transmet cette délibération à la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais

**réf : 2016\_071 Travaux assainissement**

M. le Maire fait un rapide état du fonctionnement du dispositif d'assainissement à partir des données de l'auto-surveillance. La station est chargée à 43% de charge organique. Il existe des problèmes de fonctionnement par temps de pluie.

Afin de vérifier l'efficacité des travaux engagés en 2007 et être en conformité avec la nouvelle réglementation, il est nécessaire de refaire une étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration, la dernière datant de 1997.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		%	Recettes		%
Libelle	Montant HT		Libellé	Montant HT	
			<b>Subventions</b>		
Etude	90 000,00 €		Agence de l'eau	60 000 €	60,00%
<b>Honoraires divers</b>	10 000,00 €		Conseil Départemental	20 000 €	20,00%
		<b>0%</b>	<b>Autofinancement HT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL DEPENSES OPERATION HT</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL RECETTES OPERATION</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40,00%</b>
<b>TOTAL DEPENSES OPERATION TTC</b>	<b>120 000,00 €</b>				

Conscient de l'importance de réaliser ces aménagements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif et de station d'épuration,

- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel tel qu'il est établi en annexe,

- SOLLICITE les subventions auprès de l'agence de l'eau et du département de la Nièvre

- CHARGE M. le Maire de solliciter le soutien financier des partenaires institutionnels et l'autorise à signer tout document en ces sens pour permettre la réalisation de cette opération.

- AUTORISE M. le Maire à mener cette opération, et à signer tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2016\_073 Subvention FOL**

La Fédération des œuvres Laïques a engagé la construction d'un foyer de vie sur la commune.

Au vu de l'intérêt général que présente ce projet pour la collectivité, monsieur le Maire propose de verser une subvention à la Fédération des œuvres Laïques à hauteur de 4 200 €.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent le versement de cette subvention et demande l'inscription de cette dépense au budget 2017.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2016\_067 Garantie Emprunt FOL**

La Fédération des œuvres Laïques a engagé la construction d'un foyer de vie sur la commune.

Elle a sollicité la collectivité pour une demande de garantie d'emprunt conjointement avec le Conseil Départemental. En conséquence, la commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER est appelée à délibérer en vue d'adopter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

Le Conseil municipal,

Vu le rapport établi par M. le Maire,

La garantie de la commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

**DELIBERE**

Article 1 : La commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après du prêt réaménagé par le Crédit Coopératif au profit de La Fédération des œuvres Laïques.

Article 2 : le taux d'intérêt sera de 1.86 % maximum sur 30 ans.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de 20 % du financement dans la limite 1 400 000 euros, sous réserve d'une caution du Conseil Départemental de la Nièvre à hauteur de 80%.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à signer tous documents en ce sens.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2016\_074 Modification plan de financement - Projet Global de développement de Saint-Pierre-le-Moutier**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil, le projet global de développement de Saint-Pierre-le-Moutier et propose de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses		%	Recettes		%
Libelle	Montant HT		Libellé	Montant HT	
<b>Travaux</b>			<b>Subventions</b>		
Travaux liés à l'habitat	108 841,46 €		DETR 2017	204 016 €	25,00%
Travaux pour redynamiser l'emploi	111 222,00 €				
Travaux pour améliorer le cadre de vie	149 440,00 €		Etat - Dotation de soutien à l'investissement 2016	130 652 €	16,01%
Travaux pour favoriser la diminution des consommations d'énergie	396 559,14 €				
<b>s/total travaux</b>	<b>766 062,60 €</b>	<b>94%</b>			
<b>Honoraires divers</b>					

Maîtrise d'œuvre	20 000,00 €		DRAC - Monuments historiques 2016	16 873,00 €	2,07%
Assistance Maitrise d'ouvrage	20 000,00 €		Conseil Départemental Monuments historiques 2016	16 873 €	2,07%
<b>s/ total honoraires</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>5%</b>	Conseil Régional BFC- Contrat Territorial Pays - Aire de camping-cars 2016	37 400,00 €	4,58%
<b>Frais divers</b>					
Révisions, aléas	10 000,00 €		<b>s/total subventions</b>	<b>405 813,70 €</b>	<b>49,73%</b>
<b>s/ total divers</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>1%</b>	<b>Autofinancement HT</b>	<b>410 248,90 €</b>	<b>50,27%</b>
<b>TOTAL DEPENSES OPERATION HT</b>	<b>816 062,60 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL RECETTES OPERATION</b>	<b>816 062,60 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>TOTAL DEPENSES OPERATION TTC</b>	<b>979 275,12 €</b>				

Conscient de l'importance de réaliser ces aménagements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet global de développement de Saint-Pierre-le-Moûtier,

- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel tel qu'il est établi en annexe,

- SOLLICITE les subventions auprès de l'Etat concernant la DETR 2017

- CHARGE M. le Maire de solliciter le soutien financier des partenaires institutionnels et l'autorise à signer tout document en ces sens pour permettre la réalisation de cette opération.

- AUTORISE M. le Maire à mener cette opération, et à signer tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

*Téléthon* : Mme Marillier présente le bilan du téléthon pour l'ensemble des manifestations sur la commune soit 4319.42 €.

*Travaux du centre bourg* : M. Billard informe les membres de l'assemblée de l'ouverture de la rue de paris le vendredi 9 décembre conformément au délai annoncé. L'entreprise Centre Voirie a respecté le planning. Les travaux reprendront le 09 janvier place Jeanne d'Arc.

Mme Perraudin évoque le peu d'articles qui paraissent dans le journal du centre. Les riverains se plaignent du manque d'information. M. Billard a joint la correspondante locale du Journal du Centre à ce sujet il y a quelques semaines. Il a également rencontré le journal du centre qui cherche un correspondant supplémentaire sur la commune.

*Projet global de développement de Saint-Pierre-le-Moûtier* : les mises en concurrence concernant les travaux des immeubles François Dumontel, et du Presbytère sont en cours. L'appel d'offres concernant la réalisation de l'aire de camping-cars va bientôt être lancé. Une réflexion est en cours afin d'habiller provisoirement un bâtiment place de la Fontaine. Avec l'accord de la gérante du bâtiment, un effet trompe l'œil va être réalisé.

Afin de pourvoir à un remplacement, la création d'un emploi aidé, sur un an, a été réalisé pour 20 heures par semaine.

Les élections du Conseil Municipal des Jeunes ont eu lieu le 5 décembre dernier. L'installation du conseil est prévue le 10 janvier 2017.

*Le débat orientation budgétaire* sera prévu en début d'année. Une réflexion aura lieu concernant les luminaires de la salle du conseil municipal, et également un moyen technique d'entretien du centre bourg, deux hypothèses sont évoquées : un glouton ou une balayeuse. Des visites dans d'autres communes possédant ces matériels ont eu lieu afin de recueillir divers avis techniques. M. Menez précise qu'il souhaite une démonstration sur la commune afin d'être sûr de la pertinence du projet. Mme Monnery propose que cet achat soit porté par la Communauté de Communes. M. Billard est persuadé qu'à terme la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais va évoluer vers la mutualisation des services. A ce jour, il semble difficile de posséder un matériel commun sans un personnel commun. Il serait judicieux de transférer le personnel des communes à la CCNB en même temps que les compétences afin qu'il n'y ait pas de création de poste supplémentaire. Mme Monnery insiste sur les économies qui doivent être réalisées grâce à la mutualisation.



M. Aufevre évoque la pyramide des âges du service technique et le non remplacement d'un agent afin de financer une balayeuse.

M. Billard souhaiterait anticiper les transferts de compétences et la mutualisation, au lieu de les subir.

*Guides des nouveaux arrivants* : le projet a été proposé au Pays Nevers Sud Nivernais, ainsi qu'à la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais. Des réunions de travail vont avoir prochainement lieu. Il n'existe pas d'autre projet de ce type sur le PNSN. Le guide proposé servira de pilote. L'objectif est de démontrer l'attractivité du territoire et inciter les personnes à venir s'installer ici. Ce guide ne doit pas être un dépliant touristique, mais doit illustrer notre dynamisme et l'ensemble des services proposés à la population. Peu d'exemplaires seront édités, mais ils seront actualisés et réimprimés sur plusieurs années afin d'être toujours à jour. Ce projet présente un intérêt communautaire.

M. Aufevre a réalisé un projet et l'a présenté à la communauté de communes nivernais bourbonnais : c'est une balade à travers 10 monuments de Saint-pierre-le-Moûtier. Le cheminement sera réalisé grâce à une ligne. Une présentation plus détaillée sera effectuée au prochain conseil.

M. Billard évoque la fermeture annoncée de la Société Nivernaise de Prêt à Porter. 64 salariés sont concernés à ce jour. M. Billard rappelle le savoir-faire, le professionnalisme des salariés, ainsi que les locaux adaptés et la situation géographique de la commune. Un travail est en cours entre la société et le Pays Nevers Sud Nivernais afin de trouver un éventuel repreneur et reclasser le personnel.

Suite aux travaux du réseau d'eau de la rue du panama, Mme Monnery souhaite savoir si les aménagements engazonnés vont être refaits.

Mme Monnery rappelle que le parking du panama n'est pas terminé. Le délai de réalisation est fonction des travaux d'aménagement du centre bourg afin de réaliser des économies. Il sera prochainement terminé.

Mme Sinniger évoque les mutuelles négociées pour les habitants. Une mutuelle a été reçue dans le cadre de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais. Elle souhaitait une mise à disposition gratuite des locaux afin d'assurer une permanence. M. Billard pense qu'il est difficile d'intervenir dans un secteur commercial et concurrentiel. Le soutien du commerce local est important pour la commune. D'autant plus, que cette mutuelle ne paierait aucun impôt sur le territoire. Mme Sinniger rappelle que les communes de Decize, Guérisny se sont engagées dans cette démarche. Mme Beguinot et M. Aufevre s'interrogent : est-ce réellement le rôle de la collectivité ?

Mme Sinniger relaie les demandes d'installation d'éclairage public au bois de breuil et à la chaume des jousnes.

Mme Perraudin souhaite connaître la motivation de l'interdiction des rollers au city stade. M. Billard rappelle que le sol n'est pas compatible avec cette activité. Le panneau d'interdiction aux chiens va être acheté. Un rack à vélos va également être installé.

Mme Perraudin s'inquiète du mauvais état des portes du cimetière. M. Menez confirme que la réparation des portes est planifiée.

Mme Perraudin évoque également les fuites au niveau de la toiture de la mairie. M. Billard informe qu'un devis est en cours.

Mme Perraudin indique que les panneaux interdits aux chiens au cimetière sont à remplacer.

Mme Monnery souligne la mise en place des panneaux stop notamment avenue de la gare qui sont très appréciés.

M. Billard remercie toute l'équipe municipale pour le travail réalisé en 2016.

Fin de séance à 21 h 32.

En mairie, le 19/12/2016

Le Maire  
Pierre BILLARD